



**COMMUNE DE BRENNILIS  
COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT  
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2009**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

1. Le Comité consultatif Environnement créé par le Conseil municipal de la Commune de Brennilis s'est réuni le 17 septembre 2009 en Mairie. Étaient présents : *Pour le conseil municipal* Olivier Magoariec, Président du Comité consultatif, Jean-Victor Gruat, Françoise Borgne, Sylvie Birhart ; *Membres extérieurs au Conseil municipal* Loïc Apamon, garde-pêche, Damien Fouquet, Centre permanent de tourisme et de découverte de l'environnement, EPAL, Brasparts, Emmanuel Holder, Réserve naturelle du Venec, Bretagne Vivante-SEPNB ; Laurent Toutous, Fédération des Chasseurs.
2. Le Comité consultatif a adopté son ordre du jour comme suit :
  - Agenda 21 de Brennilis, volet environnemental
  - Périmètre foncier, arrière Venec
  - Prolifération des renouées asiatiques
  - Questions diverses.
3. **Agenda 21** – Après un bref rappel par le maire de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un projet Agenda 21 par la commune de Brennilis (utilisation du Baromètre breton du Développement durable et solidaire, introduction technique par Bretagne Vivante, formation de deux groupes de travail – Gestion municipale et École), le Comité consultatif a examiné une par une les 32 questions du baromètre traitant du thème de l'environnement<sup>1</sup> afin de déterminer celles qui pourraient faire l'objet de plans d'action spécifiques à inclure dans le volet environnemental de l'Agenda 21 de Brennilis.
4. Après discussion, compte tenu des spécificités de la Commune et des actions en cours présentées par les membres présents du Conseil municipal, il a été recommandé par le Comité que soient formulés des programmes d'intervention portant sur les sept domaines suivants classés sans considération de priorité :
  - Continuer l'utilisation de copeaux / bois plaquette pour dans un premier temps<sup>2</sup> l'entretien des espaces verts et des chemins comme cela avait été commencé à l'occasion du Tro Menez Are et l'aide à l'amendement des sols agricoles comme alternative aux fertilisants, avec mutualisation des moyens de broyage et stockage avec des instances déjà équipées ou intéressées – le coût d'un broyeur étant estimé à 6.000 € ;
  - Dialoguer avec les agriculteurs sur la conservation et l'entretien des talus, compte tenu notamment des modalités d'application de l'arrêté PAC et des exigences de préservation des cours d'eau ;
  - Identification de solutions pilote pour l'élimination des gros déchets verts, par stockage temporaire, évacuation et broyage ;
  - Amélioration du mode de fonctionnement de la station d'épuration pour éliminer les eaux parasites, éviter les à coups et stabiliser les résultats d'impact sur le milieu environnant ;
  - Respect des normes en matière de vidange des fosses septiques, identification d'un ou plusieurs vidangeurs agréés sur le territoire de la communauté de communes, conventionnement dans le cadre du SPANC ;

<sup>1</sup> Voir <http://www.brennilis.com/agenda21/barometreenvironnement.pdf>

<sup>2</sup> L'option chaudière, onéreuse en investissement, pourrait être poursuivie à moyen terme pour les bâtiments municipaux.

- Classement des chemins municipaux et adoption d'un arrêté municipal basé sur les dispositions préfectorales prises en application de la loi dite « 4x4 » ;
  - Plan de lutte contre la prolifération des renouées et autres plantes invasives (voir plus bas, point 8 et sq.).
5. **Périmètre foncier** – Le Conseil général du Finistère a décidé de mettre en œuvre une politique d'acquisition progressive d'espaces naturels considérés comme sensibles, et à ce titre souhaite pouvoir intervenir, avec le PNRA et Bretagne Vivante, sur le territoire de la commune de Brennilis, la négociation pratique des acquisitions étant confiée à la SAFI. Un périmètre d'intervention foncière a déjà été mis en place couvrant 172 hectares dans la lande du Cragou, acquis à l'amiable – étant entendu qu'une politique de préemption peut compléter celle d'acquisition de gré à gré par démarchage des propriétaires.
  6. A Brennilis, les périmètres concernés couvriraient l'arrière Venec, et les espaces riverains de l'Ellez et du Roudoudour. Les anciens propriétaires des parcelles en garderaient l'usufruit, le droit de chasse communal et d'accès aux rives serait préservé comme c'est le cas sur les périmètres existant et pour les parcelles déjà propriété de Bretagne Vivante. Les représentants des chasseurs et de la pêche n'ont qu'à se féliciter des opérations existantes, et n'ont pas d'objection à l'intervention envisagée du Conseil général, qui pourrait en fait permettre d'éviter que ne monte une pression foncière destinée à soit permettre l'extension des résineux, soit installer de vastes terrains de chasse privés.
  7. Le Comité consultatif recommande donc que le Conseil municipal réponde favorablement aux sollicitations du Conseil général et adopte rapidement une délibération de principe permettant d'amorcer le processus.
  8. **Renouées asiatiques** – M. Holder, de Bretagne Vivante - Réserve du Venec a présenté un diaporama produit par le Conseil général sur les plantes invasives en Bretagne et les méthodes pour lutter contre ces dernières, ainsi que le contenu d'une fiche technique *ad hoc* sur les renouées asiatiques élaborées par Bretagne Vivante<sup>3</sup>.
  9. Le Comité consultatif a considéré que les renouées constituaient pour l'instant, parmi les différentes plantes invasives susceptibles d'affecter le territoire communal et communautaire, celle ayant le potentiel de nocivité le plus élevé :
  10. Le Comité a donc recommandé que le Conseil municipal de Brennilis prenne l'attache d'associations comme Bretagne Vivante et EPAL pour élaborer avec elles, dans le cadre d'une convention rémunérée, un plan d'ensemble de lutte contre les renouées asiatiques incluant les différentes actions envisageables dans ce domaine, comme l'inventaire quantifié des massifs, l'information ciblée des professionnels et du public, la sensibilisation des employés communaux et intercommunaux, la conception et la mise en place de méthodes adaptées de lutte contre la prolifération variant avec les caractéristiques des massifs concernés, la diffusion large d'information sur les plantes invasives, dont beaucoup sont encore considérées comme plantes environnementales et en vente dans les jardinerie.
  11. Le Comité a également estimé que la lutte contre les renouées pourrait constituer un projet intéressant pour la Communauté de communes du Yeun Elez, dans le cadre des dispositions de soutien aux Associations qu'elle est en train de mettre en place, et a demandé à la municipalité de Brennilis d'établir des contacts préliminaires à cet effet avec en particulier le Président de la Commission Vie des Habitants de la CCYE.

*Jean-Victor Gruat, 17 septembre 2009.*

---

<sup>3</sup> Voir <http://www.brennilis.com/agenda21/invasivesCG29.ppt> et <http://www.brennilis.com/agenda21/renouees.pdf>